Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_270_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-270-2025

Objet : Destination Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps : convention financière entre SBAA et le Conservatoire du Littoral-Reversement aide du fond IBReizh belvédères

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Pascal PRIDO, Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 53
Nombre de votants : 75

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_270_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-270-2025

Rapporteur : Monsieur Denis HAMAYON

Objet : Destination Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps : convention financière entre SBAA et le Conservatoire du Littoral-Reversement aide du fond IBReizh belvédères

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie 2023-2026 de la destination touristique Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps, et de son deuxième axe intitulé "Dévoilons les Géants de la Baie" qui vise à mettre en valeur le parc éolien offshore, il est prévu d'aménager jusqu'à 8 belvédères sur le thème des énergies.

Le design sera esquissé par l'Ecole Nationale Supérieurs d'Art Décoratif (ENSAD), en partenariat avec le Conservatoire du Littoral qui se charge d'héberger l'équipe de jeunes designers, dans le cadre d'un programme post-master intitulé "Design des Milieux Littoraux".

L'ingénierie liée au design fait l'objet d'un soutien d'Iberdrola à hauteur de 60 000 €, via le fonds IBReizh, pour le compte du Conservatoire du Littoral. Ce projet est d'ailleurs mentionné dans l'annexe 4 de l'avenant à la convention IBReizh. Or, l'article 8 de la convention IBReizh prévoit que les versements se feront sur les comptes bancaires des 4 EPCI têtes de réseaux composant la Destination touristique.

Afin de reverser au Conservatoire du Littoral les 60 000 € du fonds IBReizh qui seront perçus par Saint-Brieuc Armor Agglomération, une convention financière doit être signée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_270_2025-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et suivants;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP »;

VU le contrat de développement touristique conclu entre la Région Bretagne et les 4 EPCI membres de la Destination Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps le 23 février 2024;

VU la convention de mandat conclue le 12 décembre 2024 entre les Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer et Iberdrola portant sur le versement d'une aide au titre du programme IBReizh.

VU la convention de partenariat conclue entre l'ENSAD, le Conservatoire du Littoral, Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la DRAC Bretagne portant sur le programme "Design des Mondes Littoraux" et la délibération DEL2024-06-174 de Guingamp-Paimpol Agglomération s'y référant

VU la convention de partenariat conclue entre l'ENSAD, le Conservatoire du Littoral, Guingamp-Paimpol Agglomération, Lamballe Terre et Mer Agglomération et Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur le design des belvédères et la délibération DB-175-2025 du 25 septembre 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'y référant;

VU l'avis de la Commission politiques économiques en date du 27 novembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi le 4 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

APPROUVE la convention financière SBAA et le Conservatoire du Littoral.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 53	Pouvoirs : 22	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 70	Voix Contre : 4	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON